

Image not found or type unknown



# LIQUIDATION COMMERCIAL AGENT CO

Par **edwards**, le **06/06/2013** à **12:57**

Bonjour,

Est ce qu'un agent commercial en immobilier peut prétendre à une liquidation judiciaire?

Merci

Par **dmeyer**, le **11/06/2013** à **09:55**

Cher Monsieur,

Je vous confirme que vous êtes en droit de solliciter l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire conformément à l'article L. 631-2 du Code de commerce qui dispose que:

"La procédure de redressement judiciaire est applicable à toute personne exerçant une activité commerciale ou artisanale, à tout agriculteur, à toute autre personne physique exerçant une activité professionnelle indépendante y compris une profession libérale soumise à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé, ainsi qu'à toute personne morale de droit privé"

Restant naturellement à votre disposition pour en discuter.

Bien à vous,

DM

06 72 70 09 57